

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 - 0816 - 0819

# **TEINTURE FRANCAISE**

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : TEINTURE FRANCAISE

Code du produit : 0812 - 0814 - 0816 - 0819

Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : N° UFI Teinture Base / Base: CDV7-P7CD-H00U-0A0M

N° UFI Teinture Bordeaux / Burgundy: 12W7-Q7VJ-Y00T-91P4 N° UFI Teinture Base bleu / Blue base: XCX7-A77H-K007-75E3 N° UFI Teinture Bleu marine / Navy blue: 3VV7-Q7GS-C00T-YCH0 N° UFI Teinture Brun sanglier / Boar brown: G4Y7-V7F3-A00P-57NP N° UFI Teinture Base fauve / Fawn base: Q0X7-97FX-C007-KT2U N° UFI Teinture Gris / Grev: KKW7-S70X-T00S-835H N° UFI Teinture Havane moyen / Medium tobacco brown: GDY7-D7H9-8005-58DV N° UFI Teinture Base jaune / Yellow base: CX08-G7XE-S002-2DW1 N° UFI Teinture Marron / Brown: RQV7-Q73Y-R00T-NPAV N° UFI Teinture Marron clair / Light brown: TNV7-67EK-F00A-0ART N° UFI Teinture Marron foncé / Dark brown: NTV7-67TD-200A-A0WX N° UFI Teinture Noir profond / Deep black: KD3J-PAUV-C20X-SPPF N° UFI Teinture Base noir / Black base: 1FV7-671S-U00A-PNKP N° UFI Teinture Base pourpre / Purple base: VQ18-2750-H00H-1G4M N° UFI Teinture Base rouge / Red base: 1AW7-77XR-W009-92EA E3X7-T75A-N00R-74NW N° UFI Teinture Vert foncé / Dark green:

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Teinture pour cuir lisse, daim et nubuck.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

AVEL Lombre 16320 MAGNAC LAVALETTE - FRANCE T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36

avel@avel.com - www.avel.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 - 0816 - 0819

# **TEINTURE FRANCAISE**

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





2 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : Propan-2-ol

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propan-2-ol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	10 – 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 - 0816 - 0819

# TEINTURE FRANCAISE

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 -0816 - 0819

Mesures d'hygiène

# **TEINTURE FRANCAISE**

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE [mg/m³]	980 mg/m³
France	VLE [ppm]	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



# Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Couleurs variées.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 - 0816 - 0819

# **TEINTURE FRANCAISE**

Odeur : odeur d'alcool.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 80 °C

Point d'éclair : 21 °C (ANA080 / coupe fermée)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique :  $0.87 - 0.96 \text{ g/cm}^3 (20 \, ^{\circ}\text{C}) \text{ (suivant les couleurs)}$ 

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 86 %

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

# 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Propan-2-ol (67-63-0)		
DL50 orale rat	5840 mg/kg (OCDE 401)	
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg (OCDE 402)	
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l	



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE)

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 -0816 - 0819

# **TEINTURE FRANCAISE**

Alcool benzylique (100-51-6)		
DL50 orale rat	1620 mg/kg	
DL50 orale	1230 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	> 4,178 mg/l/4h (OCDE 403)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4000 mg/l	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Alcool benzylique (100-51-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	400 mg/kg de poids corporel (Rat) (OCDE 453)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	400 mg/kg de poids corporel (Rat) (OCDE 453)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Alcool benzylique (100-51-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration Non classé

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque Ecologie - général pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l (Pimephales promelas) (OCDE 203)
CE50 autres organismes aquatiques 1	13299 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l
CE50 72h algues 1	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l (Pimephales promelas) (Méthode EPA 600/3 - 76/097)
CE50 Daphnie 1	230 mg/l (Daphnia magna) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	230 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	500 mg/l
CE50 72h algues 1	770 mg/l (Pseudokirchnerie subcapitata) (OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	51 mg/l (Daphnia magna) (OCDE 211)

# Persistance et dégradabilité

NOEC chronique algues

Propan-2-ol (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	53 % (5 jours)	
Alcool benzylique (100-51-6)		
Biodégradation	92 – 96 % (14 jours)	

310 mg/l (Pseudokirchnerie subcapitata) (OCDE 201)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 - 0816 - 0819

# **TEINTURE FRANCAISE**

Propan-2-ol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 0,05	
Alcool benzylique (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,1	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,05 (20 °C)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Alcool benzylique (100-51-6)	
Tension superficielle	0,039 N/m (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	15,7

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa))	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa)), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	
3	3	3		
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	l II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640C



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE)

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

# 0812 - 0814 -0816 - 0819

# TEINTURE FRANCAISE

Quantités limitées (ADR) : 11 : E2 Quantités exceptées (ADR) Instructions d'emballage (ADR) : P001 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19 (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

: L1.5BN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL : 2 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport -: S2, S20

Exploitation (ADR)

Numéro d'identification du danger (code : 33

Kemler)

Panneaux oranges

: 353

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

: F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : B N° GSMU : 128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo · F2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

: 1L passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3H

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640C



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/01/2018

Date de révision: 17/04/2023

Version: 1.3

Remplace la version de: 29/07/2021

0812 - 0814 - 0816 - 0819

# **TEINTURE FRANCAISE**

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E2

 Instructions d'emballage (RID)
 : P001

 Dispositions particulières relatives à l'emballage
 : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 86 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

#### FDS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.